

# POUR TOUT SAVOIR

COMPRENDRE LA CAF  
POUR MIEUX :

- EXPLIQUER
- ACCOMPAGNER
- ORIENTER



FORMACAF  
MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES PARTENAIRES

INFO

## Les Allocations Familiales

Mise à jour au 1<sup>er</sup> mars 2017

### 1. Présentation et conditions d'attribution

- \* Versées dès l'arrivée du deuxième enfant
- \* avoir au moins 2 enfants de moins de 20 ans

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 : Modulées au regard des ressources de la famille.

### 2. La majoration

Pour les enfants nés à partir du 1er mai 1997, une majoration unique est versée à compter du mois suivant les 14 ans. NB : si 2 enfants, la majoration est versée uniquement pour le plus jeune.

### 3. Le Forfait AF Pour les familles à partir de 3 enfants à charge

- Lorsque le plus âgé atteint l'âge de 20 ans, un forfait est servi au titre de cet enfant pendant 1 an, soit jusqu'au mois précédant son 21<sup>ème</sup> anniversaire, sous réserve qu'il continue à remplir les autres conditions d'ouverture de droit aux Af.

### 4. Le montant des Af et la modulation des Af

- Depuis le 1er juillet 2015, ce montant est modulé selon les ressources de la famille et déterminé selon trois tranches de ressource.

Ressources de la famille	Montant des Af
< à un 1er plafond	montant taux maxi des Af
< à un 2ème plafond	montant taux médian
> à ce 2ème plafond	montant taux mini

### 5. La résidence alternée

- D'un commun accord, les parents peuvent donc soit :
  - désigner celui des 2 parents qui sera le bénéficiaire pour toutes les prestations,
  - choisir le partage des AF et désigner un bénéficiaire pour les autres prestations.

#### **Attention : Seules les allocations familiales et la majoration peuvent être partagées.**

- Le choix est fait pour un an minimum sauf en cas de modification des modalités de résidence.
- À défaut d'accord entre les deux parents, il existe différents cas de figure entraînant des modalités d'application différentes.
- Le montant versé à chaque parent est déterminé selon :
  - les ressources de chaque cellule familiale
  - les plafonds relatifs au nombre d'enfants à charge dans chaque cellule familiale